

Département de la Somme

Projet éolien

**Communes d'Allery, Heucourt-Croquison et vergies
(80)**

Enquête complémentaire relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes d'Allery, Heucourt-Croquison et Vergies par la société ENGIE GREEN AQUETTES ENERGIES dont le siège est à Montpellier.

Du 2 décembre 2021 au 16 décembre 2021

TOME 4

**Appréciations et conclusions du
commissaire enquêteur pour le projet
éolien Allery, Vergies et Heucourt-
Croquison**

**Amiens
Décembre 2021**

SOMMAIRE DU TOME 4

1	LE PROJET ET LE CONTEXTE DE L'ENQUETE COMPLEMENTAIRE	3
2	LA SOCIETE PORTANT LE PROJET	4
3	LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET LE CLIMAT.....	4
3.1	Le déroulement de l'enquête	4
3.2	Le climat de l'enquête	5
4	ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DECLINAISON DES THEMES.....	5
4.1	Méthodologie.....	5
4.2	Comptage des observations et courriers	5
5	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8
5.1	Conclusion du commissaire enquêteur	8
5.2	Avis du Commissaire Enquêteur	9
5.2.1	RECOMMANDATION N° 1 :	11
5.2.2	RECOMMANDATION N° 2 :	12
5.2.3	RECOMMANDATION N° 3 :	12
5.2.4	RECOMMANDATION N° 4 :	12



1 Le projet et le contexte de l'enquête complémentaire

La société de projet SAS ENGIE GREEN Aquettes, détenue par ENGIE GREEN, a déposé en décembre 2016 une demande d'autorisation unique.

Cette dernière vise la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de **8 éoliennes de 175 mètres en bout de pale et de 3 postes de livraison**. Les installations sont situées dans le département de la Somme (80) sur les communes de **Vergies, d'Allery et d'Heucourt-Croquoison**. La puissance installée totale maximale du parc est de **30.4 MW**.

Par arrêté en date du 18 mai 2018, le Préfet de Région a délivré une autorisation d'exploiter un parc éolien au profit de la SAS ENGIE GREEN Aquettes. Cet Arrêté Préfectoral a, toutefois, fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens par « l'association Samaritaine de Défense contre les éoliennes industrielles » en septembre 2018.

Par un jugement commun du **10 décembre 2020** (n°1802810), le Tribunal Administratif d'Amiens a rejeté les différents motifs invoqués mais a sursis à statuer au sujet de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE), considérant qu'il devait être régularisé.

S'agissant des modalités de régularisation, le Tribunal Administratif a repris la marche à suivre décrite par le Conseil d'Etat (CE, Avis, 27 septembre 2018, n°420119), à savoir :

- Saisine par le Préfet de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (ci-après MRAe) pour qu'elle rende un avis en tant qu'Autorité Environnementale ;
- Cet avis devra être rendu en tenant compte d'éventuels changements significatifs des circonstances de fait intervenus depuis le premier avis de l'Autorité Environnementale en date du 27 novembre 2017 ;
- Si l'avis de la MRAe diffère substantiellement de celui du 27 novembre 2017, **une enquête publique complémentaire devra être organisée** ;
- Le 25 Octobre 2021, signature par le Préfet d'un Arrêté Préfectoral complémentaire prenant en compte le nouvel avis de la MRAe.
- Le 29 septembre 2021, la société de projet SAS ENGIE GREEN Aquettes, dépose un dossier à la Préfecture en réponse à l'avis de la MRAe du 27 juillet 2021 et apporte un maximum d'éléments aux différents points abordés dans

2 La Société portant le projet

ENGIE Green est née de la fusion au 1^{er} décembre 2016 des sociétés FUTURES ENERGIES et MAÏA EOLIS, détenues à 100% par le groupe ENGIE.

Engie Green et la compagnie du Vent ont fusionnés le 15 décembre 2017 en intégrant les activités de développement, d'exploitation et de maintenance de **Solaire direct** en France pour devenir l'acteur national de référence de l'éolien, du solaire et des énergies marines. **ENGIE Green** est donc une filiale détenue à 100% par le Groupe Engie.

Implanté sur 20 sites en France, au cœur des régions, ENGIE Green est un acteur de référence des énergies renouvelables en France. Près de 600 collaborateurs réalisent, avec les acteurs locaux, des projets adaptés et ambitieux qui, relèvent les potentialités de chaque territoire.

ENGIE GREEN a développé une expertise unique dans les domaines du développement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens.

ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de 121 parcs éoliens pour une puissance totale installée de 1 950 MW et également 11 centrales photovoltaïques pour une capacité totale de 1 113 MWc, soit une puissance totale de 3 063 MW. Elle alimente ainsi 2,7 millions de personnes en électricité verte par an, et dispose actuellement d'un portefeuille de développement de 5 500MW (plus 350 projets).

3 Le déroulement de l'enquête et le climat

3.1 Le déroulement de l'enquête

Le dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public **du 2 Décembre 2021 au 16 Décembre 2021** aux heures d'ouverture des mairies de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery et lors des permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur.

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque ayant souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les remarques et observations sont consignées sur les registres d'enquête des communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery. Les observations du registre

et les courriers sont listés dans le tome 2 et vous trouverez les originaux des courriers dans le tome 3.

3.2 Le climat de l'enquête

Les permanences du Commissaire enquêteur se sont déroulées dans un **climat tendu**. Des rappels ont dû être fait par le Commissaire enquêteur pour que le lieu des permanences ne soit pas un lieu de débat.

Des personnes se sont présentées aux permanences en annonçant clairement au commissaire enquêteur qu'elles voulaient le convaincre de donner un avis négatif au projet.

Le comptage des observations du commissaire enquêteur a été mis en cause ; il a été évoqué qu'une personne ne pouvait pas écrire plusieurs observations sur le ou les registres.

Le public a eu du mal à comprendre l'objectif de l'enquête complémentaire et estimait que la durée était trop courte.

Un grand nombre de personnes ont évoquées que la région ne devait pas être « **une région test pour les éoliennes** » et que les éoliennes devaient être mieux réparties dans le pays.

4 Analyse des observations et déclinaison des thèmes

4.1 Méthodologie

En commun accord entre SAS Engie Green et le commissaire enquêteur et pour éviter une concentration de travail de réponse aux observations par SAS Engie Green en fin d'enquête publique, dès le 2 Décembre 2021 et jusqu'au 16 Décembre 2021, le commissaire enquêteur a adressé à SAS Engie Green les observations rédigées par le public sur les registres ainsi que les lettres qui lui ont été adressées dans les communes de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery.

Cette organisation a permis d'éviter un goulot d'étranglement en fin d'enquête publique vu la forte participation du public.

Pendant la période d'enquête publique, le commissaire enquêteur a échangé avec SAS Engie Green afin de déterminer les thèmes et sous thèmes à retenir suite aux observations émises par le public et d'examiner les cas complexes.

4.2 Comptage des observations et courriers

A l'issue des 15 jours d'enquête, et après avoir dépouillé le registre et les courriers concernant la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant, 8 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Vergies, Allery et Heucourt Croquoison par le SAS Engie Green Aquettes, il en ressort le comptage suivant :

commune	Nbre de personnes ayant rédigé des observations sur registre ou par courrier	observations		
		Sur registre	lettres	
Vergies	160	29	127	4 Mr Mme
Allery	151	13	123	15 Mr Mme
Heucourt Croquoison	143	28	104	11 Mr Mme
Site Préfecture	84			
TOTAL	538	70	354	30

Pendant la période d'enquête, **538 personnes** ont rédigé des observations sur le registre, par courrier ou sur le site de la Préfecture.

On compte :

- 6 personnes qui ont données un avis positif au projet
- 532 qui ont données un avis négatif au projet.

De ces observations, il en ressort, plusieurs points récurrents. Afin d'apporter une réponse à chacune des préoccupations, **12 thèmes** qui ont été déclinés en **59 sous thèmes** ont été identifiés.

Vous trouverez les commentaires de SAS ENGIE GREEN et ceux du commissaire enquêteur dans le chapitre 7 du tome 2.

Tous les courriers reçus ont été joints aux registres d'enquête et l'ensemble a été remis à la Préfecture avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le Bilan de la consultation des communes est :

- 30 Communes avec absence d'observation`
- 1 commune sans avis
- 6 Avis « défavorable »
- 2 avis « favorable »

5 Conclusions et Avis motivé du commissaire enquêteur

5.1 Conclusion du commissaire enquêteur

Sur le plan de la procédure, j'observe que :

- Les obligations légales ont bien été respectées.
- toutes les personnes, associations et collectivités qui l'ont souhaité ont été entendues,
- il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations sur les registres mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées depuis moins de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

Sur le contenu du dossier :

Les éléments constitutifs du dossier, permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que toutes ses caractéristiques techniques. Par contre, quelques personnes estiment :

- que les photomontages ne sont pas conformes à la réalité et que tous les points de vue ne sont pas présents,
- que les nouveaux parcs installés depuis la première enquête ou en cours d'instruction ne sont pas présents.

Sur les observations du public :

On peut constater que l'association Samarienne de Défense contre les éoliennes industrielles » à l'origine d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens s'est très peu manifestée.

Par contre la mobilisation du public, qui a émis un avis défavorable au projet, a été importante. L'association ASEN a mis en place un imprimé type qui a largement été utilisé par le public des différentes communes concernées par le projet.

Les griefs anti-éoliens qui reviennent souvent sont :

- la saturation visuelle, impact négatif sur les paysages
- secteur saturé,
- préservation d'espace de respiration,
- nuisance sur la santé humaine produits par les bruits, infrasons, effets stroboscopiques, les flashes,
- nuisances sur la flore, la faune et l'avifaune,
- proximité des habitations et des routes,

- dépréciation de l'immobilier à proximité des parcs,
- impact sur les monuments classés (châteaux),
- réduction du tourisme,
- ...

Il en ressort que le public estime qu'il y a une mauvaise répartition sur le territoire Français. La concentration est trop élevée sur certaines régions et secteurs entre autre leur région. Ils ne veulent pas être « **région test** » ; ils veulent l'équité.

De plus en plus de personnes qui étaient à priori pour l'éolien changent de position suite à une trop grande concentration.

Pour ce qui est de la distance par rapport aux habitations, une seule personne est venue directement évoquer cet aspect et uniquement cet aspect en précisant qu'elle n'était pas contre le projet mais qu'il fallait mettre en place un rideau (Plantation d'arbres) le long du chemin qui va à la route d' Heucourt afin de constituer un écran visuel.

Suggestions du commissaire enquêteur :

Certaines régions sont quasi saturées, entre autre la région concernée par le projet. Une répartition plus équitable sur le territoire Français, dans les zones favorables, permettrait une meilleure acceptation de la population. En implantant les éoliennes dans des zones moins urbanisées voir non urbanisées cela permettrait d'augmenter le nombre de machines et leur puissance. De sou poudrer a des effets négatifs. Les personnes ont l'impression d'en voir partout. Une distance plus éloignée des habitations rendrait les éoliennes moins audibles ce qui éviterait aussi un impact moins fort sur la santé des humains.

Plus on plantera d'éoliennes, plus il faudra tenir compte du ressenti de la population.

Les éoliennes Offshores ne sont pas suffisamment exploitées ; surtout avec les kilomètres de côtes dont nous disposons. On pourrait s'inspirer du Royaume Uni qui dispose des plus importantes capacités éoliennes offshore au niveau mondial.

5.2 Avis du Commissaire Enquêteur

ATTENDU que Engie Green a fait un travail important d'information, d'écoute et de concertation avec les municipalités concernées par le projet et qui ont souhaité s'impliquer.

ATTENDU que les communes concernées par le projet, ont informé la population sur le projet et sur les dates de permanences du Commissaire

ATTENDU que le dossier concernant l'Enquête complémentaire a été mis à la disposition du public dans les mairies des trois communes concernées pendant toute la durée de l'enquête,

ATTENDU que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête publique complémentaire ont été respectés,

ATTENDU que les éléments constitutifs du dossier, permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que toutes ses caractéristiques technique,

ATTENDU que le commissaire enquêteur a tenu les 4 permanences prévues pour recevoir le public dans les communes concernées par l'enquête publique.

ATTENDU que la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,

ATTENDU que toutes les personnes, associations et collectivités qui l'ont souhaité ont été entendues,

ATTENDU qu'il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations :

- sur le registre mis à la disposition du public dans les 3 mairies pendant toute la durée de l'enquête,
- sur le site de la Préfecture,
- par courrier,

ATTENDU que le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir, de près ou de loin, d'intérêt dans l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées depuis moins de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

ATTENDU que Engie Green a répondu avec précision aux remarques et compléments d'information demandés par MRAe,

ATTENDU que les réponses de Engie Green aux observations recueillies pendant l'enquête sont précises, détaillées et aucun sujet n'a été éludé.

ATTENDU que Engie Green souhaite continuer à impliquer la population dans la phase suivante du projet.

Après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, avoir analysé dans le détail les observations formulées par le public, avoir rencontré le pétitionnaire qui a donné un avis sur chacun des thèmes et avoir visité les lieux impactés par le projet,

CONSIDERANT que l'implantation du projet Engie Green, quant à l'effet d'encerclement des villages voisins aura un impact très faible eu égard aux parcs existant, son rajout ne peut être considéré comme atteignant un seuil inadmissible quant à la saturation visuelle des éoliennes, toutefois, il serait souhaitable de ne plus en implanter de nouveaux dans le secteur. Une étude faite par ENGIE Green démontre que l'impact visuel sera faible.

CONSIDERANT que le projet se situant dans une zone favorable, l'implantation

d'éoliennes, modifie forcément le paysage, comme dans tout projet d'aménagement, toutefois dans des proportions raisonnables,

CONSIDERANT que le pétitionnaire a dimensionné ses éoliennes en tenant compte du relief des lieux d'implantation afin de préserver l'effet visuel,

CONSIDERANT que des mesures compensatoires sont prévues, pour réduire l'effet visuel surtout des habitations par la mise en place de rideaux naturels (Voir recommandation N°3.

CONSIDERANT que pour ce qui est de la fréquentation du tourisme dans les régions où des parcs éoliens sont implantés, les différentes enquêtes menées tant en France qu'à travers le monde ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens.

CONSIDERANT que contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières, dans la plupart des cas étudiés, il y a très peu d'effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

CONSIDERANT que les observations du public ne sont pas suffisamment étayées avec des éléments objectifs, chiffrés et /ou faisant référence à des études validées par des instances reconnues.

le Commissaire enquêteur donne :

**UN AVIS FAVORABLE
ASSORTI DE 4 RECOMMANDATIONS**

**AU PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC
EOLIEN DE 8 AEROGENARATEURS ET DE 3 POSTES DE LIVRAISON
SUR LES COMMUNES D'ALLERY, HEUCOURT-CROQUOISON ET VERGIES**

TEL QU'IL EST ACTUELLEMENT PRÉSENTÉ.

**5.2.1 RECOMMANDATION N° 1 : INCIDENCE DES EOLIENNES SUR LES
ONDES HERTZIENNES ET TELEPHONIQUE**

Le maître d'ouvrage est tenu, dans le cadre de l'article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, de mettre en place des mesures compensatoires en cas de perturbation de la réception des émissions de télévision au niveau des habitations proches. ».

Afin d'appliquer rapidement des solutions techniques pour résoudre de tels problèmes, **JE RECOMMANDE** à SAS Engie Green de mettre en place un protocole d'intervention dès la mise en service du parc éolien et pendant toute l'exploitation du parc : les plaintes des riverains seront collectées en mairie, ces plaintes seront transmises à l'exploitant afin qu'il y remédie dans les meilleurs délais.

Ce type de nuisance peut facilement être surmonté par différentes solutions existantes : réorientation de l'antenne, installation d'un amplificateur de signaux, modification du mode de réception par la pose d'une antenne satellite ...

5.2.2 RECOMMANDATION N° 2 : FLASHS LUMINEUX

Les balisages sont faits pour l'aviation. **JE RECOMMANDE** à SAS Engie Green d'orienter les flashes verticalement afin de ne pas gêner la population.

5.2.3 RECOMMANDATION N° 3 : EOLIENNES PROCHES DES HABITATIONS

Les éoliennes sont très visibles de certaines habitations **JE RECOMMANDE** à SAS Engie Green de mettre en place un écran visuel constitué d'arbres pour chaque éolienne proche des habitations et si cela est possible de déplacer certaines éoliennes.

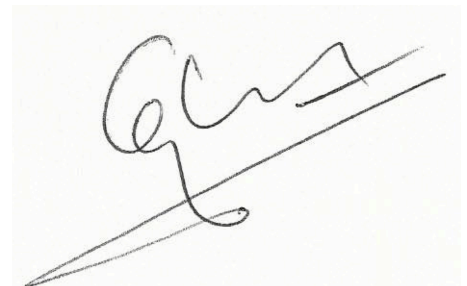
5.2.4 RECOMMANDATION N° 4 : BRIDAGE DES EOLIENNES

Une réponse a déjà été faite par ENGIE Green aux remarques de la Mrae mais **JE RECOMMANDE** à SAS Engie Green de s'assurer que ce bridage est bien suffisant et dans le cas contraire, de l'adapter afin d'en limiter l'impact des éoliennes sur les humains et la faune.

Nampty, le 12 Janvier 2022

Le commissaire-enquêteur,

Guy Martins

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Martins', written over a horizontal line.